

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260119-DCM_2025_01_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 19 janvier

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Maryse RODRIGUEZ, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON.

POUVOIRS : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE, Alain MAISSE à Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyrille GENEVRIER à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Christine FELIX.

Délibération n°2026 01 05

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL – VIGNES DU PIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu les parcelles communales cadastrées :

- E1261 d'une superficie de 1 696 m²,
- E1263 d'une superficie de 1 892 m²,
- E1262 d'une superficie de 1 277 m²,
- E1272 d'une superficie de 1 272 m²,
- E1334 d'une superficie de 1 268 m²,

situées au lieudit « Le Pic » sur la commune de Saint-Romain-le-Puy,

Considérant que ces parcelles sont actuellement exploitées par le GAEC du Pic,

Considérant qu'un nouveau vigneron souhaite reprendre l'exploitation des vignes,

Considérant que Monsieur MOUNIER Didier François Henri, né le 08 mars 1976 à Saint-Étienne, entrepreneur individuel, immatriculé sous le SIRET 919 801 704 00017, exerçant sous l'enseigne « Terre Vin Ciel », dont le siège est situé 5 chemin d'Aquinton à Saint-Marcellin-en-Forez, a pour activité principale la culture de la vigne, souhaite exploiter les parcelles communales précitées,

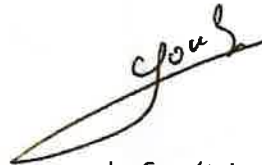
Considérant qu'il convient, pour ce faire, d'établir un nouveau bail rural,

Considérant que l'acte sera rédigé par l'étude de Maître Girod, notaire à Montbrison,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural avec le nouveau vigneron, M. MOUNIER Didier pour les parcelles cadastrées section E n°1261, E n°1263, E n°1262, E n°1272 et E n°1334,
- précise que le bail rural définira notamment la durée, les conditions financières, les modalités de résiliation et les obligations respectives des parties,
- décide que la rédaction de ce bail sera assurée par Maître Girod Danièle, Notaire à Montbrison,
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer ledit bail avec le futur vigneron Monsieur MOUNIER Didier, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 23 janvier 2026
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Christine FELIX



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 05.02.2026
Publié ou Notifié
le : 05.02.2026